



**Séance du 10 mars 2026**

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 42  
Présents : 30  
Absents : 12  
dont suppléés : 4  
dont représentés : 0  
Votes pour : 34  
Votes contre : 0  
Abstention : 0  
Suffrages exprimés : 34

**Date de la convocation**

02/03/2026

**Date de publication**

18/03/2026

**Titulaires présents :** L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, A. DOYEN, A. FENDELEUR, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, P. MIESCH, A. NAWROT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, P-C. VILQUIN-CUENIN, E. WEISS, A. ZIEGLER

**Pouvoirs :** C. LESOU à J. CHIPAUX, G. MICLO à J-P. BRINGARD, F. MONCHABLON à J-L. SALORT, C. PARTY à C. CANAL

**Secrétaire de séance :** E. PARROT

**Délibération n° 004-2026**

**Objet :** Tourisme - avenant à la convention pluriannuelle avec Belfort Tourisme - 2026

Vu

- l'arrêté préfectoral n° 90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°035-2024 portant sur la signature d'une convention pluriannuelle 2024-2026 avec Belfort tourisme,

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a signé avec Belfort tourisme une convention triennale 2024-2026 engageant l'EPCI à financer un socle d'actions de promotion touristique portées par l'association.

Cette dernière développe les trois missions fondamentales suivantes :

- en matière de communication et de promotion :
  - valorisation de l'offre touristique (sites, activités, hébergements, restaurants, événements) de la communauté de communes sur les supports de communication édités par Belfort tourisme,
  - valorisation de l'offre touristique de la communauté de communes dans le cadre des plans de promotion/marketing élaborés par Belfort tourisme,
- en matière d'animation :
  - élaboration d'un programme estival de visites guidées à destination du grand public,
  - réalisation d'un Eductour à destination des acteurs touristiques privés et publics,
- en matière de développement touristique :
  - l'accompagnement des porteurs de projet d'hébergement touristique dans leur démarche de qualification de l'offre.

La contrepartie financière des missions fondamentales s'établit à 10 000 € par an, pendant 3 ans.

Chaque année, il est également nécessaire de définir un accompagnement renforcé de Belfort tourisme dans le cadre d'actions spécifiques. L'année 2026 est une année stratégique pour Belfort tourisme, avec l'amélioration de ses supports de communication :

- refonte complète du site internet de l'association,
- rédaction d'un nouveau magazine touristique pour l'ensemble du Territoire de Belfort (Vosges du Sud, Sud Territoire, Grand Belfort).

D'autre part, la participation de Belfort tourisme au collectif régional « Vosges du Sud » est essentielle pour assurer la représentativité des territoires, et son implication au collectif départemental « Destination 70 » garantit la visibilité de notre territoire au niveau départemental.

Enfin, dans le cadre de la stratégie touristique communautaire, la fiche action n°16, intitulée « Construire une offre de services à destination des porteurs de projets touristiques », prévoit que le service tourisme sollicite Belfort tourisme pour accompagner les porteurs de projets dans :

- la structuration de leur offre de services,

- la recherche de règlements d'intervention,
- l'accompagnement et le conseil.

A ce titre, il est proposé de renforcer la convention triennale par un avenant annuel afin de permettre à Belfort tourisme de poursuivre et d'amplifier ses actions de communication, de promotion et d'accompagnement des projets touristiques sur le territoire.

La contrepartie financière des missions optionnelles s'établirait à 5 000 € pour l'année 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** l'avenant à la convention triennale 2024-2026, dont le coût s'élève à 5 000 € ; les missions s'ajouteront aux actions relevant du socle dont le montant est de 10 000 €,

**CHARGE** Monsieur le Président de signer l'ensemble des actes qui correspondent à cette décision,  
**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2

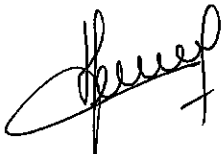
### Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,



Éric PARROT